

## Taxes et redevances 2018

Impôts sur les personnes physiques	7,9%
Centimes additionnels au précompte immobilier	2600
Agence bancaire	<p><b><u>Conditions:</u></b> Rôle dressé sur base des déclarations des entreprises dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour leur compte propre ou pour le compte d'un organisme au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition</p> <p><b><u>Taux:</u></b> 457,83€ par poste de réception</p>
Campings	<p><b><u>Conditions:</u></b> Rôle dressé sur base des déclarations des propriétaires/exploitants de terrains de camping caravaning définis à l'art.1<sup>er</sup>,2° du décret du Conseil de la communauté française du 4 mars 1991 existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition</p> <p><b><u>Taux:</u></b> Déterminé par la surface des emplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type 1: de 50 à 80 m<sup>2</sup> : 42,59€</li> <li>• Type 2: de 80 à 100 m<sup>2</sup> : 58,56€</li> <li>• Type 3: de 100 à 120 m<sup>2</sup> : 69,21€</li> <li>• Plus de 120 m<sup>2</sup> : 85,18€</li> </ul>
Dépôt sauvage	<p><b><u>Conditions:</u></b> La redevance est due solidairement par le propriétaire des lieux, le producteur de déchets et la ou les personne (s) auteur(s) de l'acte entraînant l'intervention des services communaux.</p> <p><b><u>Taux:</u></b> Enlèvement de déchets abandonnés à des endroits ou des modalités horaires non autorisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Petits déchets jetés sur la voie publique : 105 €</li> <li>• Sacs &amp; autres récipients contenant des déchets: 204,70€</li> <li>• Déchets de volume important qui ne peuvent être déposés au Parc à conteneurs : 524,80€</li> <li>• Enlèvement ou nettoyage rendu nécessaire du fait d'une personne ou d'une chose : vidange dans les avaloirs, abandon de produits divers sur la voie publique : 204,70€ par acte</li> <li>• Enlèvement de déjections canines de la voie publique : 105€ par déjection</li> <li>• Enlèvement d'affiches apposées en des endroits non autorisés : 105€</li> <li>• Enlèvement de panneaux amovibles supportant des affiches apposés sur le domaine communal : 524,80€</li> <li>• Effacement de graffitis, tags et autres inscriptions apposés sur le domaine communal : 524,80€</li> </ul>

	Dans le cas où l'enlèvement du dépôt entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaire, cet enlèvement sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.
Enlèvement des encombrants	42€ de maximum 1m <sup>3</sup>
Imprimés publicitaires	<p><b>Conditions:</b> Rôle dressé sur base des déclarations des éditeurs (à défaut imprimeur ou distributeur) d'écrits publicitaires ou d'échantillons non adressés. La déclaration doit nous parvenir au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel la distribution a lieu.</p> <p><b>Taux:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,014€ par exemplaire distribué pour les écrits et échantillons publicitaires jusqu'à 10 g inclus</li> <li>• 0,037€ par exemplaire au-delà de 10 g et jusqu'à 40 g</li> <li>• 0,055€ de 40 à 225 g inclus</li> <li>• 0,099€ par exemplaire si + de 225 g</li> <li>• Taux uniforme pour tout écrit distribué émanant de la presse régionale gratuite : 0,007 € par exemplaire distribué</li> </ul>
Entretien des Egouts	<p>Sont visés les biens immobiliers bâtis, situés en bordure d'une voie publique, raccordés aux égouts publics ou à une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires, directement ou indirectement quel que soit le moyen employé le cas échéant pour relier l'égout privé à l'égout public, à un ruisseau ou à une rivière.</p> <p>La taxe est due par ménage. Par ménage, il faut entendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une personne vivant seule</li> <li>• La réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune</li> <li>• Quiconque exerce une profession libérale, dirige une entreprise, etc., pour autant qu'un local soit affecté à ses activités.</li> </ul> <p><b>Taux:</b> La taxe est calculée selon la situation au 1<sup>er</sup> janvier et est seule prise en considération) : 21€/bien immobilier.</p> <p><b>Réductions:</b> Dégrèvement total pour le contribuable qui prouvera que ses revenus imposables n'atteignent pas le montant requis pour avoir la qualité BIM (sur présentation d'une vignette de mutuelle pour l'ensemble des membres du ménage ou du dernier avertissement extrait de rôle).</p>
Réalisation de raccordements particuliers aux égouts	<p><b>Conditions:</b> Raccordement d'un immeuble au réseau d'égouts, exécuté par le particulier et payable lors de la délivrance de l'autorisation.</p> <p><b>Caution:</b> 250€</p>
Exhumations	<p><b>Conditions:</b> Exhumation de restes mortels exécutée par la commune, payable à la demande d'autorisation.</p>

	<p><b>Taux:</b> 250€, 1000€ ou 1250€ selon le type d'exhumation.</p>
Inhumations	<p><b>Conditions:</b> Inhumations, dispersions ou mises en columbarium</p> <p><b>Taux:</b> 300€</p> <p><b>Exonération:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes décédées sur le territoire de la commune, personnes inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune</li> <li>• Personnes décédées dans un établissement de soins lorsqu'elles étaient inscrites au registre de population de la commune avant leur admission dans cet établissement.</li> </ul>
Ouverture de caveau, translation et location de caveau d'attente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour toute ouverture de caveau autre que l'inhumation ou l'exhumation: 37,20€</li> <li>• Caveau d'attente : 12,40€ (1 et 2 mois) – 24,80€ (3 mois)</li> </ul> <p>Translation: 24,80€</p>
Concessions et loges de columbarium au cimetière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concession 1m courant avec ou sans caveau (2 corps) : 375 €</li> <li>• Concession 1m courant avec caveau (3 corps) : 558 €</li> <li>• Concession 1m sur 1m (2 urnes) : 250 €</li> <li>• 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> urne : 62 €</li> <li>• Loge pour une urne : 186 €</li> <li>• Loge pour 2 urnes : 375 €</li> <li>• Renouvellement d'une concession ou d'une loge: 150 €</li> <li>•</li> </ul>
Emplacement sur le marché	<p>Divers montant selon le nombre de m<sup>2</sup>. Possibilité de payer par jour, mois, trimestre, semestre et année.</p> <p>Les demandes d'emplacement doivent être introduites par écrit.</p>
Dépôt de mitrailles et véhicules usagés	<p><b>Conditions:</b> Rôle dressé sur base des déclarations des exploitants et/ou propriétaires de dépôts de mitrailles et de véhicules usagés dans le cadre d'une exploitation commerciale</p> <p><b>Taux:</b> 7,99€ par m<sup>2</sup> de mitraille ou véhicule hors d'usage (max. 2.639,47€ par dépôt/an)</p>
Véhicule isolé abandonné	<p><b>Conditions :</b> Rôle dressé sur base des déclarations du propriétaire du véhicule ou du terrain sur lequel le véhicule est abandonné. Véhicule isolé abandonné: 266,18€ On entend par véhicule isolé abandonné, tout véhicule hors d'état de marche ou non immatriculé ou affecté à un autre usage que le transport de choses ou de personnes.</p>
Etablissements dangereux et/ou insalubres	74,53 € (classe 2) ou 181 € (classe 1)

Force motrice	<p><b><u>Conditions:</u></b> Rôle établi sur base de déclarations des contribuables sur la puissance des moteurs disponibles sur le territoire de la commune au 1er janvier de l'exercice ou lors d'installations temporaires d'une durée minimum de 3 mois.</p> <p><b><u>Taux:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 0 à 100 KW: 15,49 €/KW</li> <li>• De 100 à 1000 KW: 18,59 €/KW</li> <li>• Plus de 1000 KW: 22,31 €/KW</li> </ul> <p>Toutefois, la totalité de la force motrice due par chaque redevable sera diminué de 60 kW avant le calcul de la taxe.</p> <p><b><u>Réductions:</u></b> Demande de réduction introduite au plus tard le 31 mars suivant l'exercice d'imposition, pour inactivité d'un ou plusieurs moteurs durant une période de plus d'un mois, inactivité prouvée par la déclaration écrite du début et de la fin d'inactivité, celle-ci n'étant comptée qu'à dater de la réception de la déclaration.</p> <p>N.B. Le remboursement se calcule par mois entier d'inactivité.</p> <p><b><u>Plan Marshall:</u></b> Les investissements acquis ou constitués à l'état neuf au 1<sup>er</sup> janvier 2006 sont exonérés.</p>
Forains	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fête de la Neuvaine (Moha), Pentecôte (Bas-Oha) et septembre (Wanze)</li> <li>• 12.40€/m de façade occupé</li> <li>• Autres fêtes: 1.40€/m de façade occupé</li> <li>• Paiement : service Recette-finances</li> <li>• Contact : service des affaires économiques 085/27 35 95</li> </ul>
Friteries	<p><b><u>Conditions:</u></b> Rôle dressé sur base des déclarations des exploitants des commerces de frites au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.</p> <p><b><u>Taux:</u></b> 30€/mois/commerce</p>
Enlèvement des immondices	<p><b><u>Conditions:</u></b> Rôle établi sur base du fichier de population au registre national reprenant tous les ménages inscrits au registre de population ou résidant effectivement dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.</p> <p><b><u>Taux de la taxe forfaitaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolé: 72€</li> <li>• Ménage de 2 personnes: 115€</li> <li>• Ménage de 3 personnes ou plus: 154€</li> </ul> <p>La taxe comprend (pour les ménages domiciliés sur la commune):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 kg/habitant/an et 18 levées pour les déchets organiques</li> <li>• 40 kg/habitant/an et 12 levées pour les déchets résiduels</li> </ul> <p><b><u>Taxe proportionnelle:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Levées supplémentaires: 0,72€/levée</li> </ul>

- Déchets organiques: 0,07€/kg
  - Déchets résiduels:
1. De 40kg à 80kg/hab.an: 0,13€/kg
  2. Au delà de 80kg/hab.an: 0,25€/kg

**Exonération de la partie forfaitaire:**

- Les services d'utilité publique de la commune
  - Les personnes qui au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition répondent à l'une des conditions suivantes:
1. Résider habituellement en maison de repos pour personnes âgées
  2. Séjourner habituellement en milieu psychiatrique fermé
  3. Etre membre des forces armées belges caserné à l'étranger

**Exonération partielle:**

- Sont exonérés de 25€: les personnes ayant la qualité de BIM
- Sont exonérés de 20€: les familles avec 3 enfants à charges ou plus (les enfants handicapés sont doublement pris en compte) et dont les revenus imposables de l'ensemble du ménage n'atteignent pas le montant de 48.879,07€.

Les demandes de dégrèvements doivent être introduite par écrit ou en se présentant au bureau de la recette au plus tard dans les 6 mois à dater du 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la date de l'avertissement extrait-de rôle. Pour plus de renseignements merci de contacter le bureau de la recette au 085/27.42.06

**Dérogation pour les ménages situés dans des voiries inaccessibles pour les camions de collecte:**

- Isolé: 6 sacs ménagers résiduels de 60L + 6 sacs organiques de 30L
- Ménage 2 pers: 12 sacs ménagers résiduels de 60L + 12 sacs organiques de 30L
- Ménage 3 pers: 18 sacs ménagers résiduels de 60L + 18 sacs organiques de 30L
- Second résident : 3 sacs ménagers résiduels de 60L + 3 sacs organiques de 30L

Possibilité d'achats de sacs supplémentaires au prix de 11,30€/10 sacs ménagers résiduels et 3,10 €/10 sacs organiques.

**Taxe forfaitaire pour les déchets assimilés commerciaux: 26 €**

- Levée: 0,72€/levée
- Déchets organiques: 0,07€
- Déchets résiduels: 0,15€

**Taxe forfaitaire pour les secondes résidences : 115 €**

- Levée : 0,72 €/levée
- Au-delà de 10 kg/sec.rés./an : 0,15 €/kg pour les déchets ménagers résiduels
- Au-delà de 10 kg/sec.rés./an : 0,07 €/kg pour les déchets ménagers organiques

**Sac d'exception 60L :**

2,50€ (sac destiné aux déchets lors de manifestations publiques ou privées)

**Sacs biodégradables 10L :**

4,50 €/ rouleau de 50 sacs

Panneaux d'affichage

**Conditions:**

Rôle établi sur base des déclarations des propriétaires de panneaux destinés à l'apposition d'affiches à caractère publicitaire et/ou d'affiches publicitaires apposées directement au mur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

	<p>est visé tout panneau, dispositif, support, en quelque matériau que ce soit, visible d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public et destiné à recevoir de la publicité.</p> <p>est exonéré, tout panneau d'une surface inférieure ou égale à 200dm<sup>2</sup></p> <p><b>Taux:</b> 0,80€/dm<sup>2</sup> (Doublé en cas de système de défilement ou de panneau lumineux)</p>
Parcelles non bâties	<p><b>Conditions:</b> Rôle dressé sur base des déclarations des propriétaires de terrains non bâtis compris dans un lotissement non périmé.</p> <p><b>Taux:</b> 22,63 € par m courant (maximum 565,66 € par parcelle).</p> <p><b>Exonération:</b> Les personnes qui ne sont propriétaires, tant en pleine propriété qu'en nu propriété, que d'une seule parcelle non bâtie, à l'exclusion de tout autre bien immobilier en Belgique ou à l'étranger.</p>
Produits de dératisation	1 €/sachet
Tanks et réservoirs	<p><b>Conditions:</b> Rôle dressé sur base de déclaration d'exploitation de tanks ou réservoirs fixes à des fins industrielles au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition</p> <p><b>Taux:</b> 0,43€ par m<sup>3</sup> ou fraction de m<sup>3</sup></p>
Secondes résidences	<p><b>Conditions:</b> Rôle établi sur base de déclarations des propriétaires/ locataires de secondes résidences</p> <p><b>Taux:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 232,92 € par seconde résidence établie dans un camping</li> <li>• 598,94 € par seconde résidence hors terrain de camping</li> </ul>
Mines, minières et carrières	<p><b>Conditions:</b> Rôle établi sur déclaration des redevables sur les quantités de produits de mine, minière, carrière ou terrils, destinés directement ou indirectement à la commercialisation, en ce compris les déchets commercialisés, extraits durant l'année antérieure à l'exercice d'imposition.</p> <p><b>Taux:</b> 10.421,33 € taxe de répartition.</p>
Taxe industrielle compensatoire	<p>La taxe industrielle compensatoire est égale à 0,6614% de la valeur vénale indexée des immeubles bâtis et non bâtis et de la valeur d'usage indexée du matériel et de l'outillage.</p> <p>Toute exonération ou réduction du précompte immobilier entraîne une exonération ou réduction proportionnelle du la taxe communale.</p>

Immeubles inoccupés	Tout logement qui reste inoccupé après 2 constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois. <b>Taux:</b> 191,65€/m courant de façade d'immeuble bâti
Permis d'environnement et permis unique	Permis d'environnement pour un établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe 1: 1.039€</li> <li>• Classe 2: 115,50€</li> </ul> Permis unique pour un établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe 1: 4.197,70€</li> <li>• Classe 2: 188,90€</li> </ul> Déclaration pour un établissement de 3 <sup>e</sup> classe: 26,30€
Délivrance de documents urbanistiques	Taux divers Infos au service de l'urbanisme 085/27.35.70
Travaux exécutés pour le compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation personnel communal: 42€/h/ouvrier</li> <li>• Transport camion: 2,70€/km</li> <li>• Transport en camionnette: 1,60€/km</li> <li>• Débouchage égout: 42€/h/ouvrier avec maximum 314,90 €</li> </ul>
Redevance bassin de natation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée adulte : 2,90€</li> <li>• Entrée enfant (4-13 ans) : 2,10€</li> <li>• Entrée bébé : 1,60€</li> </ul> Réductions familles nombreuses - BIM - diverses possibilités d'abonnement.
Redevance bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription Adulte: 10€/an</li> <li>• Gratuit pour les moins de 18 ans</li> </ul>
Redevance location de salles communales	Tarif variable selon les salles
Mâts d'éoliennes destinées à la production d'électricité	Puissance : <ul style="list-style-type: none"> <li>• - de 2,5 Mégawatts : 13.117,65€</li> <li>• Entre 2,5 et 5 Mégawatts : 15.741,18€</li> <li>• + de 5 Mégawatts : 18.364,71€</li> </ul>
Terminal bancaire	Redevance de 0,20€ pour toute transaction bancaire inférieure à 10€.
Occupation domaine public et privé communal	Divers taux selon l'activité

Séjour	<p><b>Conditions :</b> Rôle dressé sur base de déclarations trimestrielles de la personne qui donne le logement en location dans un « établissement hôtelier » ou « meublé de vacances ».</p> <p><b>Taux :</b> Hébergement non autorisé à utiliser une dénomination protégée par le Code Wallon du Tourisme : 1,22 €/personne/nuit. Hébergement dûment autorisés à utiliser une dénomination protégée par le Code Wallon du Tourisme : 0,62 €/personne/nuit.</p>